

## **Irriguer les cultures pérennes sur les terrains du Conservatoire du Littoral ?**

### ***Point de vue du Conseil scientifique***

**Rédaction François Léger – Janvier 2020**

Les terrains du Conservatoire plantés de cultures pérennes – Vigne ou arboriculture – sont relativement peu nombreux et essentiellement localisés sur le littoral méditerranéen. Pour l'essentiel, il s'agit d'un héritage des usages antérieurs à l'acquisition.

Ces cultures en zone méditerranéenne sont dès aujourd'hui directement touchées par le changement climatique. L'augmentation des températures et l'aridification, avec une réduction sensible des précipitations en fin de printemps et été, accroît sensiblement les risques sur la production : réduction des volumes parfois importante ; baisse de qualité des récoltes.

Depuis une dizaine d'années, les responsables professionnels réclament le droit d'irriguer les vignes pour limiter ces risques, une pratique désormais acceptée. Concernant l'arboriculture, cette autorisation avait toujours existé. Une des raisons d'être de certains grands aménagements réalisés dans les années 1960, Bas-Rhône Languedoc au premier chef, était d'ailleurs de permettre la substitution de la vigne languedocienne alors peu rentable par une arboriculture réputée plus profitable.

Vu du point de vue des professionnels et de leurs experts, cette solution de l'irrigation des vignes paraît cohérente. Elle permet de limiter les risques sans réels changements dans les modes de conduite intensive des vignes qui se sont généralisés depuis une quarantaine d'années. Pour autant, elle ne va pas sans conséquences discutables ni sans risque : discutable, la poursuite d'un mode de culture fortement consommateur de pesticides, avec les effets environnementaux et sanitaires qu'on connaît ; discutable, la volonté de maintenir les niveaux de production à des niveaux élevés dans un contexte où les évolutions de la consommation et l'accroissement des concurrences internationales interrogent la rentabilité future de systèmes viticoles dont les coûts iraient croissants ; discutables les conséquences éventuelles de l'irrigation sur la qualité des vins dans ce contexte de marché de plus en plus exigeant ; risqué, le fait de miser sur l'utilisation d'une ressource en eau dont on ne connaît pas la disponibilité à moyen terme et sur laquelle on peut craindre de voir s'exacerber les concurrences entre usages.

Il faut cependant signaler aussi les évolutions positives de ce modèle : recherche de variétés mieux adaptées au contexte climatique qui se dessine ; innovations parfois radicales (enherbement permanent ; modifications des techniques de taille ; limitation drastique du rognage etc.) qui peuvent ensemble contribuer à modifier la sensibilité des vignes aux chaleurs extrêmes et aux sécheresses prolongées.

La demande des viticulteurs exploitant des terrains du Conservatoire est logique dans le contexte actuel. Il semble difficile de s'y opposer de façon systématique, même si cela va à l'encontre de la stratégie générale de l'établissement de n'autoriser sur ses terrains que des pratiques peu artificialisantes, qui préservent et valorisent les qualités naturelles des espaces et la biodiversité qui leur est associée.

Concernant les vignes, il faut donc chercher des compromis entre sécurisation de la production et naturalité. Par exemple, on peut accepter l'irrigation dans des circonstances climatiques exceptionnelles, sous réserve que cette possibilité s'intègre dans un projet systémique de transformation des modes de conduite qui contribue à l'accroissement de la résilience des vignes face au changement climatique autant qu'à l'accroissement de la biodiversité présente sur le site où elles se situent. Un projet qui s'intègre donc à une forme élaborée de transition agroécologique.

Du point de vue des connaissances scientifiques et pratiques, de tels projets sont possibles et réalistes. Leur élaboration et l'évaluation ex-ante du caractère acceptable des compromis ainsi établis entre intérêt des viticulteurs et intérêt du Conservatoire risque cependant de dépasser les compétences des agents du Conservatoire autant que celles des viticulteurs eux-mêmes ou même de leurs conseillers habituels. Le recours à des experts, scientifiques et praticiens éclairés, paraît incontournable. Une fonction du Conseil Scientifique peut être d'aider à identifier de tels experts.

En conclusion, il nous semble indispensable d'affirmer ou de réaffirmer certains principes essentiels :

- Les vignes sur les terrains du conservatoire doivent systématiquement être conduites en agriculture biologique.
- L'irrigation des vignes est clairement non-prioritaire pas rapports à d'autres usages de l'eau indispensables au maintien des qualités naturelles d'autres espaces voisins (cas des vignes de sable, en particulier).
- Les forages ne doivent pas être autorisés. L'eau d'irrigation doit provenir de réseaux déjà établis et les travaux nécessaires à l'amenée d'eau sur les parcelles ne doivent pas entraîner de dommages au site. Ce dernier point doit être particulièrement surveillé lors de la définition et la réalisation initiale du projet.
- Les frais occasionnés par l'installation des systèmes d'irrigation, y compris les travaux d'amenée d'eau, doivent être intégralement pris en charge par les viticulteurs ayant passé convention avec le Conservatoire du Littoral.
- L'installation de vignes ou de vergers nouveaux sur les terrains du conservatoire n'est pas envisageable. La seule exception possible à cette règle serait la mise en place de projets agroforestiers en agriculture biologique sur des terrains agricoles récemment abandonnés (friches viticoles récentes en particulier), projets qui présenteraient (i) un intérêt biologique démontré, par l'accroissement de la biodiversité qu'ils pourraient induire à court terme ; (ii) un intérêt paysager et patrimonial significatif (mise en valeur d'anciennes terrasses par exemple) ; (iii) un intérêt économique et social clair pour le territoire local (création d'emplois, renforcement de filières de proximité, rentabilité démontrée...)

Le Président,  
François LEGER

